Commune de Gros-Réderching

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Sous la Présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire

Délibération n° 17/2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à **478 033,20 €** comme suit :

- apurement du déficit antérieur (report à nouveau débiteur compte 119) – 002 D	0
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) – 002 R	0
- affectation en couverture du besoin de financement de la section Investissement (1068 R)	478 033,20 €

Délibération n° 18/2024 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,25 %
- taxe d'habitation : 13,63 %

CHARGE Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 19/2024 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Gros-Réderching est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 20/2024 : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur Norbert DOR, Maire, présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2024 s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement	
- Dépenses	965 148,00 €
- Recettes	965 148,00 €
Section d'investissement	
- Dépenses	2 047 417,81 €
- Recettes	2 047 417,81 €

Après délibération, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2024 à l'unanimité.

Délibération n° 21/2024 : Subventions 2024

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser pour l'exercice 2024 :

- une subvention à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Est de 50,00 € ;
- une subvention à l'association Prévention Routière de 31,00 € ;
- une subvention à l'association du 3ème Age du Pays de Bitche de 380,00 € à pour l'impression des revues « Nos Racines » ;
- une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de 700,00 € ;
- une Subvention au Syndicat des Arboriculteurs de 150,00 € ;
- une subvention à l'Entente Sportive de Gros-Réderching de 4.000,00 € ;

Ces sommes seront prélevées sur l'article 65748 Subventions.

Délibération n° 22/2024 : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'une aire sportive

Pour le financement de cette opération, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 600 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération n° 23/2024 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le développement des collections de la bibliothèque municipale

La bibliothèque souhaite renforcer son attractivité et s'affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous. Afin de renforcer l'attractivité, Monsieur le Maire propose de renforcer la diversité des collections présentes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est susceptible d'obtenir une aide financière de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD), pour l'opération de développement des collections.

Monsieur le Maire présente le coût total de l'opération :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses € HT	**Recettes**	**%**	**Montant en € Hors taxe**
Coût de l'opération en **€ HT**	**Fonds propres**	**40%**	**800 €**
	DGD	**60%**	**1 200 €**
		Total	**2 000 €**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de développement des collections conformément au plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales ou départementales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 24/2024 : Demande de subvention auprès du Département pour l'opération de développement des ressources documentaires et d'outils d'animation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est susceptible d'obtenir une aide financière de la part du Département de la Moselle, pour l'opération de développement des ressources documentaires et d'outils d'animation.

Pour que la demande soit recevable, la bibliothèque doit respecter les conditions suivantes :
- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées aux accueils de scolaires) ;

- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ;
- Il est également vivement recommandé de suivre une formation en lien avec le projet de développement de ressources de la bibliothèque (se référer au plan de formation en vigueur) ;
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement des référents de la DLPB ;
- Le projet de développement doit être conforme aux missions d'une bibliothèque de lecture publique et porte sur des ressources à caractère culturel, pédagogique ou documentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- S'engager et de respecter les points ci-dessus,
- De solliciter l'aide financière auprès du Département de la Moselle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 25/2024 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique a été signée avec le Département de la Moselle en 2012. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Le Département a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane et de reconduire son soutien aux bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux usages actuels des publics.

Cette nouvelle convention de partenariat décline les engagements réciproques de la commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent l'actuelle politique départementale de lecture publique :
- Soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial,
- Moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics,
- Le numérique pour tous sur tous les territoires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, s'engage à :
- Acquérir des collections à destination de l'ensemble des publics qu'elle a mission de desservir ;
- Inscrire chaque année un crédit d'acquisition de documents pour la bibliothèque au moins égal à 1 € / habitant ;
- La gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans ;
- Le nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine ;
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- A respecter les critères mentionnés incombant à la commune.

Délibération n° 26/2024 : PLUi-H : désignation des membres et référents

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, la Communauté de communes du Pays Bitche demande à ce que je chaque commune identifie un référent communal et un suppléant, ainsi que des membres pour les différents comités.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les membres ci-dessous :

- **Référent communal** : *Personne ressource tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H. Elle sera mise à contribution pour obtenir des renseignements sur le territoire communal et coordonner les différents échanges avec l'équipe projet (visites terrain, permanences, bon déroulement de la procédure...)*

Titulaire	DOR Norbert
Suppléant	ROHR Fabien

- **Membre du comité de pilotage :** *Personne présente aux différents comités de pilotage (animation, proposition et coordination des travaux du PLUi-H) et chargée de représenter la commune*

Titulaire	DEHLINGER Michèle
Suppléant	ROHR Jean-Paul

- **Membre potentiel du comité technique :** *Personne présente le cas échéant aux différents comités techniques (contrôle de la bonne démarche de l'élaboration du PLUi-H) et chargée de représenter sa strate communale*

Titulaire	LENHARD Valérie
Suppléant	ROHR Fabien

- **Membre d'un comité thématique :** *Personne présente au sein d'un comité thématique et chargée de valider les enjeux, les besoins et les orientations à l'échelle de la communauté de communes*

Titulaire	DOR Norbert
Suppléant	DEHLINGER Michèle

Les thématiques choisies sont « environnement et paysage » et « habitat et aménagement ».

- Formations : des sessions de formation à destination de tous les élus communaux seront prévues sur le 2ème trimestre 2024. Souhaitent s'inscrire : DOR Norbert, ROHR Fabien, ROHR Jean-Paul, DEHLINGER Michèle, LENHARD Valérie, SCHWARTZ Nathalie.

Les sessions de formations étant ouvertes à tous les élus, ceux intéressés peuvent continuer de s'inscrire.

Délibération n° 27/2024 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et

simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…).

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un registre de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie du 19 mars 2024 au 2 avril 2024. Celui-ci contenait :

- une proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur sol pour le secteur du Welschhof (friche militaire) avec cartographie de l'emplacement (section 6 parcelles 110 et 111) ;
- une proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments pour tous les bâtiments communaux : mairie (section 1 parcelle 124), école maternelle (section 1 parcelle 124), école élémentaire (section 1 parcelle 125), salle Jaulin (section 1 parcelles 125 et 126), bibliothèque municipale du 32 rue Principale (section 1 parcelles 393 et 394), atelier communal (section 5 parcelle 192), et site du projet de construction de l'aire sportive couverte et ouverte (section 3 parcelle 494) avec cartographie des emplacements ;
- une proposition d'installation d'éoliennes pour les zones déjà référencées dans le PLUi avec cartographie du plan du PLUi (section 10 parcelle 98, section 11 parcelles 13, 14,

15, section 12 parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, section 9 parcelles 1, 2, 59, 58, 57, 56, 55, 54, 53, 52, 51, 50, 49, 48, 47).

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 4 personnes sont venues se renseigner parmi lesquelles 2 ont souhaité écrire un commentaire ;
- Les principales remarques sont : contre le projet éolien pour 1 personne, contre le projet photovoltaïque du Welschhof pour 1 personne, interdiction de panneaux photovoltaïques sur des terres cultivables.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Panneaux photovoltaïques sur sol : site du Welschhof (friche militaire : section 6 parcelles 110 et 111),
- Panneaux photovoltaïques sur toits : bâtiments communaux : mairie (section 1 parcelle 124), école maternelle (section 1 parcelle 124), école élémentaire (section 1 parcelle 125), salle Jaulin (section 1 parcelles 125 et 126), bibliothèque municipale du 32 rue Principale (section 1 parcelles 393 et 394), atelier communal (section 5 parcelle 192), et site du projet de construction de l'aire sportive couverte et ouverte (section 3 parcelle 494),
- Eolien : (section 10 parcelle 98, section 11 parcelles 13, 14, 15, section 12 parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, section 9 parcelles 1, 2, 59, 58, 57, 56, 55, 54, 53, 52, 51, 50, 49, 48, 47).

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Le 15 avril 2024.

La secrétaire de séance,
SCHWARTZ Nathalie

Le Maire,
Norbert DOR

MAIRIE DE GROS-REDERCHING
57410